

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 24
Présents : 18
Ayant pris part au vote
(vote public) : 22
○ Pour : 22
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 8 avril 2025

Date d'affichage :
Le 8 avril 2025

DELIBERATION N° :
DC/2025-04-14/06

OBJET DE LA SEANCE :
Budgets supplémentaires
Année 2025

Montant 2025
de la taxe GEMAPI

AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041406-DE
Reçu le 16/04/2025

HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril,
A 20 h 00, le Conseil Communautaire
s'est réuni en séance ordinaire et publique
à Montregard (salle multi-activités),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles JURY)*

Présents : MM. DURIEUX Pierre, VALLAT Robert, GRANGE Jean-Paul, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, SANTY Jean-Pierre, CIBERT Gilles, PEYRARD Nicolas, et Mmes MEYNET Isabelle, MARCON Catherine, MOUNIER Emeline, JAMES Marie-Laure et SOUTRENON Maryline.

Excusé : Néant.

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert

Pouvoirs : Mme DREVET Hélène donne son pouvoir à M. GOUY Pascal
M. PEYRARD Guy donne pouvoir à Mme SOUTRENON Maryline
Mme DURIEUX Gladys donne pouvoir à M. CIBERT Gilles
M. POINAS Jean-Michel donne pouvoir à M. PEYRARD Nicolas

M. le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire n° DC/2017-08-01/04 du 1^{er} août 2017 approuvant la prise de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Préventions des Inondations » (GEMAPI) par la Communauté de Communes.

Il rappelle ensuite la délibération n° DC/2024-04-08/16 en date du 8 avril 2024 décidant l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes.

Suite aux problématiques d'inondations rencontrées à l'automne 2024, M. le Président explique qu'il serait opportun de commencer à lever cette taxe pour faire face à ce genre d'évènement climatique (potentiellement ravageur et coûteux) et également pour financer les autres composantes de la compétence GEMAPI (entretien des rivières et milieux aquatiques, et prévention des inondations).

Il explique que cette taxe n'implique pas la mise en place d'un taux, mais nécessite de fixer un produit attendu.

La taxe GEMAPI est plafonnée à 40 € par habitant et par an sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non bâti et Cotisation Foncière des Entreprises).

M. le Président propose au Conseil Communautaire de se positionner sur ce dossier.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de fixer au sein du budget supplémentaire du budget principal 2025 de la collectivité le produit attendu au titre de la taxe GEMAPI 2025 à la somme totale de 50 000 euros (cinquante mille euros),
- décide d'inscrire le montant précité au sein du budget supplémentaire du budget principal 2025 de la collectivité,
- charge M. le Président ou son représentant délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET
Président,

Gilles JURY
Secrétaire de séance,



AR Prefecture

043-244300307-20250414-DC2025041406-DE
Reçu le 16/04/2025

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le